

Guide sur les demandes d'accès à l'information

2018

Comité de Transparence
du Sénat de la République





GUIDE SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité de Transparence met à votre disposition le présent guide comme une simple orientation sur la procédure à suivre pour exercer le droit d'accès à l'information dans cette Chambre des Sénateurs.



A. Quelles lois reconnaissent et garantissent mon droit d'accès à l'information?

- Constitution Politique des États-Unis Mexicaines (article 6, section A).
- Loi générale et fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique (LGTAIP y LFTAIP).

B. Qu'entend-on par demande d'information publique?

C'est un document que les gens présentent devant l'Unité de Transparence du Sénat de la République, à travers laquelle ils peuvent demander des informations publiques en la possession de cet organe législatif.

Ce qui précède sans la nécessité de prouver la personnalité, l'intérêt, les causes pour lesquelles la demande est soumise ou les fins auxquelles l'information devra être assignée.

C. Quelles informations puis-je demander au Sénat de la République?

Toutes les informations en possession des sujets obligatoires sont publiques, sauf celles qui sont classées comme réservées et / ou confidentielles, auquel cas, l'Unité Transparence vous informera de manière fondée et motivée par une résolution du Comité de Transparence.

D. Quels sont les moyens d'entrer une demande d'information?

Plateforme Nationale de Transparence:

<http://www.plataformadetransparencia.org.mx>

Système Infomex Sénat:

<http://infomex.senado.gob.mx/>

Courrier électronique:

transparencia@senado.gob.mx

Ou, dans les bureaux de l'Unité de Transparence située au Paseo de la Reforma 135, Bureau 14, Rez-de-Chaussée, Voisinage Tabacalera, Délégation Cuauhtémoc, C.P. 06030, étant donné qu'il est responsable de la réception et du traitement des demandes d'accès à l'information faite par des personnes.

De même, l'Unité Transparence vous guidera en tout moment dans la préparation de votre demande; et si nécessaire, il fera les ajustements raisonnables nécessaires pour garantir le plein exercice de votre droit d'accès à l'information.



E. Quelles sont les exigences pour entrer une application?

- Nom ou, le cas échéant, les informations générales de votre représentant (facultatif);
- Adresse ou autre moyen de recevoir des notifications;
- Une description claire et précise, si possible, des informations demandées;
- Toute donnée facilitant la recherche (facultatif);
- Modalité dans laquelle vous préférez l'accès à l'information

Vous devez tenir compte du fait que, si les détails fournis dans la demande pour localiser les documents sont insuffisants, incomplets ou erronés, ce Sénat peut demander les informations manquantes au moyen d'une exigence, qui sera émise dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du jour suivant la présentation de la demande, et vous aurez 10 jours ouvrables après réception pour fournir les informations requises, sinon votre demande sera considérée comme non soumise.

F. Combien de temps le Sénat de la République répondra-t-il à une demande d'information?

La réponse sera notifiée dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à compter du lendemain du dépôt de la demande. À titre exceptionnel, cette période pourra être prolongée 10 jours ouvrables supplémentaires s'il existe des raisons justifiées sera autorisé par le Comité de Transparence à travers d'une résolution qui vous sera communiquée.

G. Dans quel média puis-je demander des informations?

Verbalement, aussi longtemps que c'est à des fins d'orientation, par consultation directe, copies simples ou certifiées, ou par des moyens électroniques. Cependant, dans le cas où il ne peut pas être livré ou envoyé dans la modalité préférée, le Sénat de la République, à travers l'Unité de Transparence, offrira d'autres modalités de livraison.

H. Disponibilité de l'information

Le Sénat de la République accordera l'accès aux documents qui sont dans ses dossiers ou qu'il est obligé de documenter selon ses facultés, pouvoirs ou fonctions, de préférence dans le format que vous exigez, ceci en fonction des caractéristiques physiques de l'information ou du lieu où elle se trouve.

Il convient de noter que quand les informations requises sont déjà disponibles au public dans les médias imprimés, tels que livres, recueils, brochures, documents publics, en formats électroniques disponibles sur Internet ou sur autre média, vous serez informé de la source, du lieu et la manière dont vous pouvez consulter, reproduire ou acquérir ces informations.

Il est important de prendre en compte que, si la livraison ou la reproduction dépasse les capacités techniques de ce Sénat de la République pour répondre à la demande dans les délais impartis, le Sénat peut mettre à votre disposition, les documents en consultation directe, sauf informations classifiées. Dans tous les cas, une copie simple ou certifiée sera fournie, ainsi que sa reproduction par tout moyen disponible dans les installations du Sénat de la République.



I. Incompétence

Lorsque vous saisissez une demande, et l'Unité de Transparence détermine l'incompétence notoire pour l'assister; vous serez communiquée dans les 3 premiers jours ouvrables après réception de la demande, et si peut être déterminée, vous serez informé aussi quel sujet obligé autre que le Sénat de la République pourrait vous donner l'information.

J. Ressource de révision

Vous serez en mesure d'être en désaccord avec les informations fournies lorsque l'un des cas suivants se produit:

- La classification de l'information;
- La déclaration de non-existence de l'information;
- La déclaration d'incompétence du Sénat de la République;
- La livraison d'informations incomplètes;
- La livraison d'informations qui ne correspondent pas à ce qui a été demandé;
- Défaut de répondre à une demande d'accès à l'information dans les délais;
- La notification, la livraison ou la fourniture d'informations dans un format ou une modalité différente de celui demandé;
- La livraison ou la fourniture d'informations dans un format incompréhensible;
- Les coûts ou les délais de livraison de l'information;

- Le défaut de traiter une demande;
- Refus de permettre une consultation directe de l'information;
- L'absence, la déficience ou l'insuffisance de la justification et / ou de la motivation dans la réponse, ou
- L'orientation vers une procédure spécifique.

Dans votre objection, vous ne devez pas omettre les exigences suivantes:

- L'assujetti à qui la demande a été soumise;
- Le nom de la personne qui fait appel ou de son représentant et, le cas échéant, du tiers intéressé, ainsi que l'adresse ou un autre moyen pour la réception des notifications;
- Le numéro de folio de réponse de la demande d'accès;
- La date à laquelle la réponse a été notifiée au demandeur ou a eu connaissance de l'acte revendiqué, ou de la présentation de la demande, en cas de non-réponse;
- L'acte auquel on recourt;
- Les raisons ou les raisons du désaccord, et
- La copie de la réponse objectée

Le document peut être déposé par lui-même ou par votre représentant, directement ou par voie électronique, devant l'organisme garant ou devant l'Unité de Transparence dans les 15 jours à compter de la date de notification de la réponse ou auprès de l'expiration du délai de notification.



COMITÉ DE TRANSPARENCE

Roberto Figueroa Martínez
PRÉSIDENT

Irán Yunuen Sosa Díaz
MEMBRE

Sergio Vázquez García
MEMBRE

René Hernández Cueto
MEMBRE

Mario López García
MEMBRE

Manuel Bazán Cruz
SECRETAIRE TECHNIQUE

Comité de Transparence du Sénat de la République

Reforma No. 135, Rez-de-chaussée,
Bureau No. 14. Hémicycle, Col.
Tabacalera, Deleg. Cuauhtémoc,
Code Postal 06030

Contact:

transparencia@senado.gob.mx

Téléphone: 51-30-22-00

Ext. 4114